



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/597
26 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Lettre datée du 26 juillet 1996, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Irlande auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration relative à Mostar publiée ce jour par la Présidence au nom de l'Union européenne (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) John H. F. CAMPBELL

Annexe

Déclaration relative à Mostar, publiée le 26 juillet 1996
par la Présidence au nom de l'Union européenne

L'Union européenne (UE) se déclare gravement préoccupée par l'incapacité de la partie croate à Mostar de manifester une réelle volonté de réunifier la ville, qui était administrée par l'Union jusqu'au 23 juillet 1996.

L'Action commune de l'Union européenne, adoptée par le Conseil des affaires générales le 15 juillet, prévoit la nomination d'un envoyé spécial qui veillera au transfert des responsabilités à une administration locale unifiée constituée sur la base du résultat des élections du 30 juin. L'Action commune ne peut entrer en vigueur sans la coopération des parties à l'échelle locale, ce qui suppose qu'elles en acceptent et en soutiennent les modalités.

Les conditions de base n'étant pas réunies, étant donné le refus de la partie croate d'accepter les modalités de l'Action commune et de participer à une telle administration locale unifiée, l'Action commune n'est pas encore entrée en vigueur. L'Union européenne tient à préciser que toutes les parties, à l'exception de la partie croate locale, ont déclaré qu'elles étaient disposées à accepter le maintien de la présence de l'Union européenne dans le cadre de l'Action commune.

L'Union européenne demeure résolue à mettre en oeuvre l'Accord de Dayton du 10 novembre 1995 ainsi que les autres accords concernant la Fédération en général et Mostar en particulier. Elle exhorte la partie croate à adopter une attitude constructive et à coopérer avec la partie bosniaque à Mostar, en vue de former sans plus tarder une administration locale unifiée qui contribuera à la paix et à la stabilité dans la ville. L'Union européenne souligne l'importance que revêt l'évolution de la situation à Mostar pour l'ensemble du processus de paix.

L'Union européenne engage aussi les autorités de la Fédération de Bosnie-Herzégovine à aider par tous les moyens à trouver une issue à l'impasse créée par le refus de coopérer de la partie croate.

L'Union européenne prie en outre la République de Croatie d'assumer ses responsabilités et d'exercer une influence, dont l'Union européenne pense qu'elle pourrait être déterminante, sur les Croates locaux, afin que les conditions nécessaires à l'entrée en vigueur de l'Action commune de l'Union européenne soient réunies d'ici au 3 août.

Si la partie croate refusait de coopérer selon les modalités proposées, l'Union européenne se verrait contrainte de mettre fin à sa présence à Mostar et de reconsidérer son attitude future vis-à-vis de la partie croate.
